





Bordereau de signature

ARR2018_0096



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/06/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0096

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING (D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 15 M) POUR LE STATIONNEMENT DE VEHICULES, LE LUNDI 9 JUILLET 2018, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 2 ALLEE DU FURET, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 30 mai 2018, de M. NGUYEN, domicilié 2 allée du Furet à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisée à neutraliser trois places de parking pour le stationnement de véhicules, le lundi 9 juillet 2018, pour cause de déménagement, au droit du 2 allée du Furet, à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. NGUYEN est autorisé à neutraliser trois (3) places de parking (d'une longueur totale de 15 mètres) pour le stationnement de véhicules, le lundi 9 juillet 2018, pour cause de déménagement, au droit du 2 allée du Furet, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018_

0096

portant autorisation de neutraliser trois places de parking pour le stationnement de véhicules, le 9 juillet 2018, pour cause de déménagement, au droit du 42 allée du Furet, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 07 JUIN 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	14 JUIN 2018
Affiché en Mairie le	14 JUIN 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	14 JUIN 2018
Notifié le	

2/2

